## Ministère de la Santé et des Services Sociaux

| Priorités ministérielles<br>Services d'urgence                                 |   |
|--|---|
|  | Fiche nº 1.1.1  |
| Nom de l'indicateur<br>POURCENTAGE DE SÉJOURS DE 24 HEURES OU PLUS À L'URGENCE |   |
| DÉFINITION   | Pourcentage de la clientèle reçue sur des civières au cours d'une période et dont le séjour est égal ou plus grand que 24 heures.   |
| UTILISATION/<br>INTERPRÉTATION   | Par rapport à un objectif de séjour de 8 à 12 heures sur des civières dans les salles d'urgence, le séjour de 24 heures représente un dépassement qu'il est nécessaire de surveiller.                             |
| Mise en garde  | Cet indicateur s'applique à presque tous les services d'urgence des centres hospitaliers (CH) de la province. Quelques CH de moins de 100 lits ne sont pas inscrits dans le Registre de la salle d'urgence (J56). |
| MÉTHODE DE CALCUL  | Séjours excessifs = (N 24 heures / N) * 100<br>N = nombre total de personnes qui ont occupé   |
|  | une civière.  N 24 heures = nombre de personnes qui ont occupé une civière à l'urgence pendant 24 heures ou plus.   |
| VENTILATION(S)   | Par période et par année financière. Par région de soins et par installation. D'autres ventilations sont également disponibles.   |
| SOURCE D'INFORMATION   | Registre de la salle d'urgence (J56)  |
| PÉRIODICITÉ DE RECUEIL<br>DES DONNÉES  | Indicateur produit par période (13 par année)<br>et par année financière. Il est habituellement disponible<br>environ six semaines après la fin de la période.  |
| Données disponibles depuis   | Les établissements ont adhéré graduellement au Registre depuis mars 1987.   |
| PÉRIODE COUVERTE   | Année financière 1999-2000  |
| ATTENTES SIGNIFIÉES  | Le pourcentage de séjours de 24 heures ou plus<br>de la clientèle reçue sur des civières ne devrait pas<br>excéder 15 %.  |
| RESPONSABLES<br>Alimentation   | Établissements  |
| Production et analyse Indicateur (conception)                                  |   |